

09 déc 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 décembre 2005

Titre professionnel

Port du titre professionnel d'une profession commerciale ou artisanale

Port du titre professionnel d'une profession commerciale ou artisanale

Sur proposition de Madame Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi cadre sur le port du titre professionnel d'une profession commerciale ou artisanale. Par cet avant-projet, les secteurs professionnels (*), qui ne seront plus soumis à la loi-programme pour la promotion de l'entreprise indépendante à partir du 1er janvier 2006, ainsi que d'autres professions commerciales ou artisanales non soumises à cette même loi, pourront bénéficier d'une protection de leur titre. La réglementation ne vise que le port du titre professionnel - l'exercice de la profession reste libre - et exige d'être détenteur d'un diplôme et/ou d'une pratique professionnelle ainsi que d'être inscrit sur une liste établie par l'Administration de la politique PME du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Les professionnels qualifiés et/ou expérimentés ne subiront plus, de ce fait, la concurrence déloyale de personnes portant indûment le même titre, sans pouvoir se prévaloir de la même formation et/ou expérience. Le consommateur, pour sa part, pourra accorder sa confiance en toute connaissance de cause à des professionnels reconnus. Aucun droit d'inscription ne sera demandé aux personnes désirant porter le titre professionnel. (*) meunier, négociant en grains indigènes, négociant-détaillant en combustibles solides ou liquides, photographe, négociant en fourrages et pailles, horloger-réparateur et blanchisseur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>